

## L'Union européenne doit prendre l'initiative d'interdire les DCP dérivants, afin de permettre à la CTOI de progresser sur d'autres questions plus complexes.

### Prise de position de BLOOM — 28<sup>th</sup> Session de la Commission thonière de l'océan Indien

Paris, 10 mai 2024

Ces dernières années, les négociations de la CTOI ont échoué sur plusieurs questions polarisées, telles que l'allocation des quotas, et plus particulièrement sur la prolifération des DCP dérivants et leurs effets néfastes sur la biodiversité marine :

- **Captures de juvéniles** : la proportion de thons juvéniles est énorme dans les captures des senneurs associées aux DCP par rapport aux captures sur bancs libres : 99,7 % contre 61,4 % pour le thon obèse (surpêché), 95,9 % contre 32,1 % pour l'albacore (surpêché) et 33,9 % contre 16,7 % pour la bonite/listao (voir "Détails supplémentaires" à la fin du présent document) ;
- **Captures accessoires d'espèces sensibles** : le taux de captures accessoires des opérations de pêche associées aux DCP est également plus élevé que celui sur bancs libres, en particulier en ce qui concerne les espèces vulnérables telles que le requin soyeux, voire les espèces en danger critique d'extinction telles que le requin longimane ou les tortues de mer,<sup>1</sup> pour lesquelles la mortalité de quelques individus peut avoir des conséquences dramatiques pour l'ensemble de la population ;
- **Pollution** : selon le secrétariat de la CTOI, environ 13 000 DCP dérivants sont actuellement utilisés chaque année dans l'océan Indien.<sup>2</sup> On estime qu'au moins 40 % des DCP dérivants déployés dans l'océan Indien sont abandonnés ou perdus en mer.<sup>3</sup> Pour l'entreprise française CFTO, par exemple, les données montrent que si quelque 2 750 DCP ont été déployés en 2021, seuls 34 ont été récupérés en mer.<sup>4</sup> Ces DCP étant équipés de balises électroniques permettant de suivre leur dérive et d'estimer la quantité de poissons disponibles sous eux, la perte et l'échouage de ces balises induisent une pollution électronique considérable (batteries, panneaux solaires, circuits électroniques, etc.), avec des impacts encore largement méconnus mais assurément négatifs ;
- **Échouage et dégradation des habitats sensibles** : Le suivi par satellite des DCP montre qu'environ 10 % d'entre eux s'échouent sur des plages ou des récifs coralliens, principalement aux Maldives et aux Seychelles, ce qui représente entre 1 500 et 2 000 dispositifs chaque année.<sup>5</sup> Les dommages causés aux récifs coralliens sont de plus en plus fréquents et bien documentés, comme dans le parc naturel marin de Mayotte, où l'échouage d'un DCP a récemment endommagé 200 m<sup>2</sup> de récif corallien,<sup>6</sup> ou dans l'atoll d'Aldabra, site du patrimoine mondial de l'UNESCO, où les filets de pêche et les DCP sont les principaux types de déchets trouvés autour de l'île.<sup>7</sup>

**Depuis la création de la CTOI à la fin des années 1990, la prolifération des DCP dérivants et leurs impacts négatifs ont été régulièrement et vigoureusement soulevés,<sup>8</sup> mais n'ont toujours pas été résolus.** Par exemple, à la suite

<sup>1</sup> Voir la liste rouge des espèces menacées, [pr exemple pour les requins](#).

<sup>2</sup> IOTC (2023) [A recent overview of the large-scale purse seine fishery operating in the Indian Ocean with drifting fish aggregating devices](#).

<sup>3</sup> Imzilen *et al.* (2022) [Recovery at sea of abandoned, lost or discarded drifting fish aggregating devices](#).

<sup>4</sup> MSC (2023) [CFTO Indian Ocean purse seine skipjack fishery — 1<sup>st</sup> Surveillance audit report](#).

<sup>5</sup> Maufroy *et al.* (2015) [Large-scale examination of spatio-temporal patterns of drifting fish aggregating devices \(dFADs\) from tropical tuna fisheries of the Indian and Atlantic Oceans](#).

<sup>6</sup> Parc naturel marin de Mayotte (2023) [Échouage d'un dispositif de concentration de poissons \(DCP\) dérivant issu d'un thonier senneur](#).

<sup>7</sup> Burt *et al.* (2020) [The costs of removing the unsanctioned import of marine plastic litter to small island states](#).

<sup>8</sup> Voir par exemple les rapports des [deuxième](#), [troisième](#) et [quatrième](#) sessions de la CTOI.



de la résolution 99/01,<sup>9</sup> qui visait à travailler à l'adoption de fermetures spatio-temporelles quant à l'utilisation des DCP, l'Australie a même déposé une résolution pour une fermeture saisonnière de trois mois pour la conservation du thon obèse et du thon albacore dès 2002.<sup>10</sup> L'année dernière, le drame qui a entouré la résolution 23/02 et sa proposition de fermeture de 72 jours — qui, après avoir été soutenue par 16 voix sur 23 le 5 février 2023, a reçu l'objection de 11 Membres et est devenue non contraignante six mois plus tard — a illustré les progrès apparemment impossibles à réaliser sur cette question. Cependant, **la fermeture de 72 jours qui aurait été mise en œuvre grâce à cette résolution reste, avec le recul, une étape cruciale vers la reconstitution des populations de thon dans l'océan Indien :**

- Un premier document soumis par l'AZTI en vue de la réunion du groupe de travail de la CTOI sur les DCP en octobre 2023 identifie clairement que : i) les **senneurs utilisant des DCP ont le plus d'impact sur la biomasse reproductrice des trois principales espèces cibles** (bonite/listao, albacore et thon obèse ; ces deux dernières étant surexploitées depuis 2015<sup>11</sup> et 2022,<sup>12</sup> respectivement) ; et ii) qu'à l'exception d'une fermeture totale de toutes les pêcheries, **une interdiction de 72 jours des DCP dérivants serait l'option donnant les meilleurs résultats en termes de reconstitution des stocks ;**<sup>13</sup>
- Un second document soumis par des chercheurs du laboratoire MARBEC et le Secrétariat de la CTOI avant le même groupe de travail va plus loin : **une interdiction totale des DCP dérivants (scénario 4 ; étonnamment non discuté plus avant) semble donner des résultats impressionnants à moyen et long terme (> 5 ans)** en termes de biomasse reproductrice, de recrutement, de capture et d'effort de pêche, bien meilleurs que toutes les autres options discutées.<sup>14</sup>

**Le message à retenir est clair : les pêcheries de thon et l'industrie en aval ne survivraient pas seulement à l'interdiction des DCP dérivants, mais elles en bénéficieraient rapidement et considérablement.**

Compte tenu de la polarisation actuelle, la question pourrait ne pas être résolue cette année. Cependant, **le temps est venu d'opérer un changement radical.** Alors que l'humanité est confrontée à la menace croissante d'une dégradation du climat et d'un effondrement de la biodiversité, la **CTOI ne peut rester dans l'impasse créée par l'Union européenne. D'autres questions urgentes doivent être abordées, telles que des plans ambitieux de reconstitution des stocks, une répartition équitable des quotas ou l'atténuation de l'impact d'autres flottes qui doivent opérer une transition, comme la pêche aux filets maillants.**

Selon les données "capture et effort" de la CTOI pour les senneurs et les canneurs pour les années 2020-2022,<sup>15</sup> **94,1% (± 1,0%) des captures associées aux DCP sont réalisées par des entreprises de pêche européennes** (voir "Détails supplémentaires" à la fin de ce document). Par conséquent, l'Union européenne **est la seule responsable en la matière et**, si elle décide d'adhérer réellement aux objectifs internationaux qu'elle s'est engagée à atteindre, par exemple les objectifs de développement durable des Nations unies, elle **peut décider unilatéralement d'imposer une interdiction des DCP dérivants à tous les navires appartenant à des entreprises basées dans l'UE ou contrôlés par elles.** Ainsi, près de 95 % de la question serait résolue en quelques mois et, comme le montrent les

<sup>9</sup> IOTC (1999) [Resolution 99/01 on the management of fishing capacity and on the reduction of the catch of juvenile bigeye tuna by vessels, including flag of convenience vessels, fishing for tropical tunas in the IOTC area of competence.](#)

<sup>10</sup> IOTC (2002) [Report of the Seventh Session of the Indian Ocean Tuna Commission.](#)

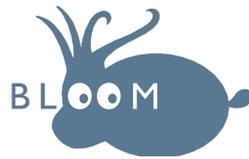
<sup>11</sup> IOTC (2021) [Executive summary: Yellowfin tuna \(2021\).](#)

<sup>12</sup> IOTC (2022) [Executive summary: Bigeye tuna \(2022\).](#)

<sup>13</sup> Correa *et al.* (2023) [Responses of tuna stocks to temporal closures in the Indian Ocean.](#)

<sup>14</sup> Tidd *et al.* (2023) [Assessing the response of Indian Ocean yellowfin tuna \(Thunnus albacares\) stock to variations in DFAD fishing effort.](#)

<sup>15</sup> [Données de la CTOI](#), version du 5 avril 2024.



projections de MARBEC et de la CTOI, les **bénéfices seraient immenses, en quelques années seulement, pour tous les acteurs de l'océan Indien** :

- Les **populations de thon se reconstitueraient régulièrement et rapidement, et les individus capturés seraient plus gros et donc mieux valorisés** (par rapport, par exemple, aux bonites de 1 à 1,5 kg actuellement capturées, selon l'industrie de l'UE) ;<sup>16</sup>
- Les **captures accessoires d'espèces sensibles**, notamment de requins et de tortues menacés, **seraient considérablement réduites** ;
- La **pêche fantôme, la destruction d'écosystèmes fragiles et la pollution électronique n'existeraient plus** ;
- Même la **consommation de carburant diminuerait, car il a été démontré que les senneurs consommaient plus de carburant lorsqu'ils utilisaient des DCP que lorsqu'ils pêchaient sur des bancs libres**.<sup>17</sup>

**Nous savons nous passer des DCP dérivants ; les interdire n'équivaut pas à interdire la pêche au thon.**

Jusqu'à récemment, les Français affichaient fièrement leur "savoir-faire français" en ciblant les bancs libres — dont les individus sont plus grands et plus matures, et dont le taux de capture accessoire d'espèces sensibles est beaucoup plus faible — plutôt que de recourir à des DCP dérivants. Mais depuis, en raison d'un marché mondial du thon absurde, ils ont abandonné ce "savoir-faire" et sont devenus exclusivement dépendants des DCP dérivants. Par exemple, selon son rapport de certification MSC, la plus grande entreprise française de pêche thonière, la CFTO, a capturé 96,5 % de ses volumes sur des DCP dérivants en 2021.<sup>18</sup> M. Adrien de Chomereau, PDG de l'entreprise française de pêche thonière Sapmer, a déclaré un jour : "*Le moins de DCP possible est la voie de la vertu. Mais c'est un suicide économique*".<sup>19</sup> **Mais ce qui est un "suicide économique", c'est le modèle actuel des senneurs européens** : ces derniers mois, deux des trois sociétés françaises ciblant les thons tropicaux ont déposé le bilan (Sapmer<sup>20</sup> et Via Océan/Saupiquet),<sup>21</sup> tandis que la CFTO (rachetée par le géant néerlandais Parlevliet & van der Plas en 2016) perd de l'argent depuis des années, avec des pertes cumulées de 30 millions d'euros pour les seules années 2020 et 2021.<sup>22</sup> Oui, la **pêche sous DCP est un piège économique ; un piège que l'industrie européenne a construit elle-même et dans lequel elle est tombée toute seule. Seule l'Union européenne peut défaire ce piège et sauver la situation.**

**Par la présente, BLOOM appelle non seulement les membres de la CTOI à enclencher une élimination rapide des DCP dérivants dans l'Océan Indien, mais aussi l'Union européenne, dans ce forum international où elle prétend être un champion, à le devenir réellement.** Au niveau national, la Commission européenne, qui représente l'Union européenne à la CTOI, devrait sérieusement reconsidérer sa position, **proposer une interdiction définitive des DCP dérivants et le soutien de ses co-législateurs.** Elle devrait aussi immédiatement, avec la France, **retirer son objection à la résolution 23/02 pour montrer sa bonne foi.**

À court, moyen et long terme, l'humanité et la biosphère n'en retireront que des avantages, même pour ceux qui exploitent actuellement ces DCP dérivants ou qui en dépendent en aval.

<sup>16</sup> Atuna (2024) [Why disastrous IO catch depresses skipjack prices.](#)

<sup>17</sup> Basurko *et al.* (2022) [Fuel consumption of free-swimming school versus FAD strategies in tropical tuna purse seine fishing.](#)

<sup>18</sup> MSC (2023) [CFTO Indian Ocean purse seine skipjack fishery — 1<sup>st</sup> surveillance audit report](#)

<sup>19</sup> Ortscheidt (2016) [La Sapmer à la croisée des chemins.](#)

<sup>20</sup> Grollier (2023) [En vente, l'armement Sapmer réduit la voilure.](#)

<sup>21</sup> Jourdain (2024) [Cessation d'activité chez Via océan : mobilisation des marins et sédentaires à Concarneau.](#)

<sup>22</sup> Voir leurs résultats nets, disponibles à : <https://www.pappers.fr/entreprise/compagnie-francaise-du-thon-oceanique-376580585>.



## DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES

BLOOM est une organisation à but non lucratif fondée en 2005 qui s'efforce de préserver l'environnement marin et les espèces d'une destruction inutile, tout en accroissant les avantages sociaux dans le secteur de la pêche. BLOOM mène des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer afin d'accélérer l'adoption de solutions concrètes pour l'océan, les humains et le climat. BLOOM mène des projets de recherche scientifique, des études indépendantes et des évaluations qui mettent en lumière des questions cruciales et non traitées, telles que les mécanismes de financement du secteur de la pêche. Les actions de BLOOM sont destinées au grand public ainsi qu'aux décideurs politiques et aux acteurs économiques.

Dans le cadre de nos recherches et de nos campagnes de plaidoyer, nous nous intéressons de près aux pêcheries de thon tropical, en particulier celles qui se déroulent dans la zone de compétence de la CTOI.<sup>23</sup> Depuis novembre 2022, nous avons publié une série de rapports couvrant un cas de détachement illégal entre l'administration française et le lobby thonier européen,<sup>24</sup> la dynamique au sein des délégations de la CTOI,<sup>25</sup> le manque d'application des règles de l'UE par les flottes européennes,<sup>26</sup> le rôle de l'UE dans la surexploitation continue des populations de thon dans l'océan Indien,<sup>27</sup> la "dérive technologique" incontrôlable des DCP utilisés par les flottes européennes,<sup>28</sup> les violations des droits de l'homme commises dans le monde entier dans les pêcheries de thon,<sup>29</sup> le rôle du label MSC dans la certification des pêcheries destructrices,<sup>30</sup> le rôle de la grande distribution européenne dans la situation actuelle,<sup>31</sup> une analyse comparative de l'empreinte socio-économique et écologique de la pêche industrielle européenne et de la pêche côtière maldivienne au thon tropical,<sup>32</sup> et la complexité et l'opacité du commerce du thon, en se concentrant sur les Seychelles.<sup>33</sup>

Nous fournissons ci-dessous des détails supplémentaires qui appuient notre déclaration ci-dessus.

---

<sup>23</sup> Nous avons une newsletter dédiée à notre travail sur les pêches industrielles en Afrique et dans l'océan Indien, [en français](#) et [en anglais](#).

<sup>24</sup> BLOOM (2022) [Le far-west de la pêche thonière en Afrique](#).

<sup>25</sup> BLOOM (2023) [Les lobbies thoniers font la loi](#).

<sup>26</sup> BLOOM (2023) [Les yeux grands fermés](#).

<sup>27</sup> BLOOM (2023) [Lining up the ducks](#).

<sup>28</sup> BLOOM (2023) [La guerre des thons](#).

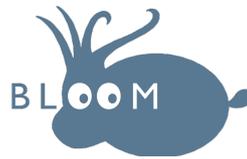
<sup>29</sup> BLOOM (2023) [Violence en boîte](#).

<sup>30</sup> BLOOM (2023) [Le label de la mort](#).

<sup>31</sup> BLOOM (2023) [Délibérement ignorants](#).

<sup>32</sup> BLOOM (2024) [Du paradis à l'abîme](#).

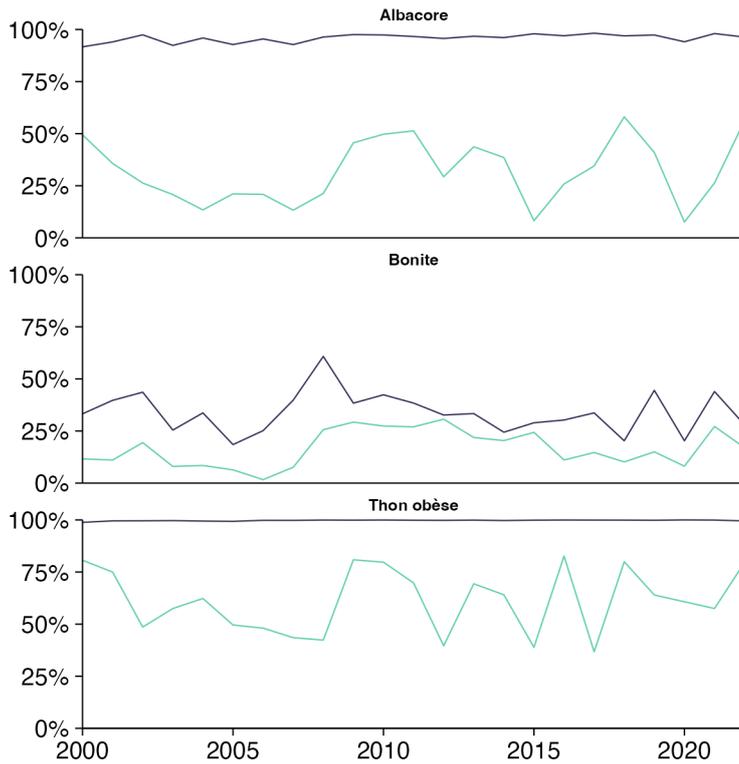
<sup>33</sup> BLOOM (2024) [La boîte noire du thon](#).



## Captures de juvéniles

Selon les données " taille-fréquence " de la CTOI,<sup>34</sup> la proportion d'individus juvéniles dans les captures des associations de DCP des senneurs à senne coulissante par rapport aux bancs libres est la suivante : 99,7 % contre 61,4 % pour le thon obèse, 95,9 % contre 32,1 % pour l'albacore et 33,9 % contre 16,7 % pour le listao.

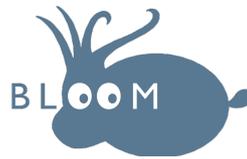
### Proportion de juvéniles dans les captures des senneurs associées aux DCP (noir) ou bancs libres (vert)



Source : Données CTOI de taille-fréquence

Figure 1. Proportion de juvéniles dans les captures des senneurs, 2000-2022.

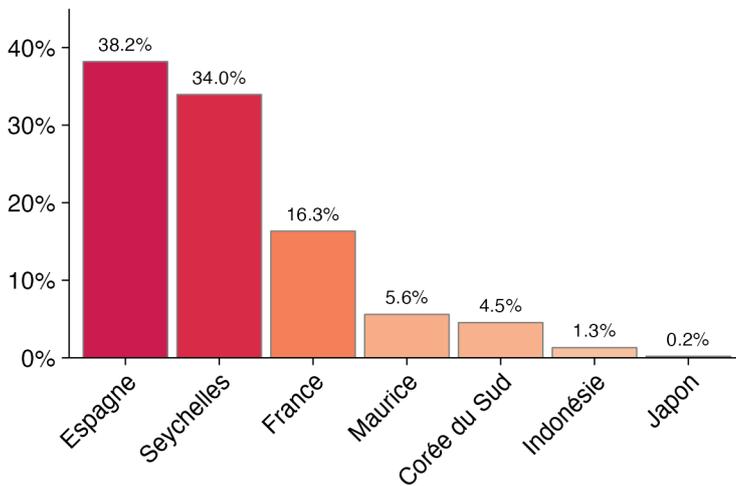
<sup>34</sup> [Données de la CTOI](#), version of 2 April 2024.



### Qui utilise des DCP dérivants ?

Selon les données de la CTOI de captures et d'effort pour les pêcheries de surface (c'est-à-dire les senneurs et les canneurs)<sup>35</sup> pour les dernières années disponibles (2020-2022), il apparaît que les captures associées aux DCP sont réalisées par les pays suivants : Espagne (38,2 %  $\pm$  2,5 %), Seychelles (34,0 %  $\pm$  1,1 %), France (16,3 %  $\pm$  1,9 %), Maurice (5,6 %  $\pm$  1,0 %), Corée du Sud (4,5 %  $\pm$  0,4 %), Indonésie (1,3 %  $\pm$  0,6 %) et Japon (0,2 % ; Figure 2). Toutefois, selon le registre des navires autorisés de la CTOI, l'ensemble de la flotte de senneurs à senne coulissante enregistrée en 2020-2022 aux Seychelles et à Maurice appartient aux mêmes entreprises que celles qui possèdent les senneurs enregistrés en Espagne et en France (voir le tableau 1 de la page suivante). On peut donc dire que les entreprises de pêche européennes représentent 94,1 % ( $\pm$  1,0 %) des captures associées aux DCP, alors que les flottes des autres pays ne représentent que 5,9 % ( $\pm$  1,0 %).

**Proportion des captures associées aux DCP par flotte**



Source : Données CTOI de capture et d'effort pour les pêcheries de surface

Figure 2. Proportion des captures associées aux DCP par flotte (%) pour les années 2020 à 2022.

<sup>35</sup> [Données de la CTOI](#), version of 5 April 2024.



## Propriété des senneurs enregistrés dans les pays côtiers de l'océan Indien (2020-2022)

Tableau 1. Propriété des senneurs enregistrés aux Seychelles et à Maurice en 2020-2022.

Pays	Nom du navire	Numéro IMO <sup>a</sup>	Numéro MMSI <sup>a</sup>	Propriétaire	Pays du propriétaire	Union <sup>b</sup>	Commentaire
Maurice	ALBACAN	8906468	645683000	Albacora	Espagne	OPAGAC	
	BELLE ISLE	9679634	645374000	Sapmer	France	Orthongel	Récemment vendus pour opérer dans l'océan Pacifique
	BELLE RIVE	9679622	645373000	Sapmer	France	Orthongel	
	BELOUVE	9653848	645524000	Sapmer	France	Orthongel	
Seychelles	ARTZA	9202144	664271000	Atunsa	Espagne	ANABAC	
	OFRA	9335226	664348000	Albacora	Espagne	OPAGAC	
	EUSKADI ALAI	9733480	664578000	Echebostar	Espagne	ANABAC	
	GALERNA II	9663154	664576000	Albacora	Espagne	OPAGAC	
	GALERNA III	9663166	664584000	Albacora	Espagne	OPAGAC	
	INTERTUNA TRES	9202704	664223000	Albacora	Espagne	OPAGAC	
	IZARO	9684500	664563000	Echebostar	Espagne	ANABAC	
	JAI ALAI	9733478	664579000	Echebostar	Espagne	ANABAC	
	MORN SESELWA	9719800	312360000	Sapmer	France	Orthongel	Actuellement PLAYA DE LAGA, propriété de Pevasa
	MORNE BLANC	9719812	312257000	Sapmer	France	Orthongel	Actuellement PLAYA DE LAIDA, propriété de Pevasa
	PLAYA DE ANZORAS	9176917	664572000	Pevasa	Espagne	ANABAC	
	TXORI AUNDI	8208531	664268000	Inpesca (détenue à 29 % par Albacora)	Espagne	OPAGAC	
	TXORI TOKI	9196682	664326000	Inpesca (détenue à 29 % par Albacora)	Espagne	OPAGAC	

<sup>a</sup>Source : Marine Traffic.



<sup>b</sup>Source : ORBIS : ORBIS.